

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 Février 1943 sur les Monuments Historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 28 Juin 1962 ;
- VU la lettre du 1er Février 1963 par laquelle M. Gervais APPERT, propriétaire à Poix (Marne) donne son consentement au classement du tumulus ci-après désigné ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques le tumulus situé dans la parcelle n°289, lieudit "La Garenne", Section E du plan cadastral de la commune de POIX (Marne).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de POIX et à M. Gervais APPERT, propriétaire, domicilié à Poix (Marne), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 AVR 1963

Pour le Ministre d'État
chargé des Affaires Culturelles
et par Délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

BONÉ PERCHET